

**PROVINCE DE QUÉBEC
SAINT-GEORGES**

À une séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Georges, tenue au lieu ordinaire le 26 novembre 2018 à laquelle sont présents mesdames les conseillères Esther Fortin et Manon Bougie, messieurs les conseillers Tom Redmond, Jean Perron, Jean-Pierre Fortier et Renaud Fortier.

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Claude Morin.

**PRÉSENTATION DU PROJET DE
RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION**

Je, Renaud Fortier conseiller, donne avis qu'il sera soumis, lors d'une séance subséquente, le **Règlement numéro 727-2018 établissant la tarification d'un bien, un service, une activité ou autres avantages pour l'année 2019**. Le greffier mentionne son objet et sa portée (Dépôt du projet de règlement).

JEAN M^cCOLLOUGH
Greffier

**PROVINCE DE QUÉBEC
SAINT-GEORGES**

À une séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Georges, tenue au lieu habituel le 10 décembre 2018 à laquelle sont présents mesdames les conseillères Esther Fortin, Manon Bougie et Solange Thibodeau, messieurs les conseillers Serge Thomassin, Tom Redmond, Jean Perron, Jean-Pierre Fortier et Renaud Fortier.

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Claude Morin.

RÉSOLUTION N^o 18-11220

Adoption du Règlement 727-2018

ATTENDU : que le greffier résume le règlement, en indique l'objet et sa portée;

ATTENDU : qu'une dispense de lecture de ce règlement a été donnée en même temps que l'avis de motion;

ATTENDU : que tous les membres du conseil déclarent l'avoir lu et renoncent donc à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Tom Redmond
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jean Perron
ET RÉSOLU unanimement

QUE le Règlement numéro 727-2018 établissant la tarification d'un bien, un service, une activité ou autres avantages pour l'année 2019 soit adopté par ce conseil.

QUE le texte du **Règlement numéro 727-2018** soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTÉE

JEAN M^cCOLLOUGH
Greffier

PROVINCE DE QUÉBEC
SAINT-GEORGES

RÈGLEMENT NUMÉRO 727-2018

**ÉTABLISSANT LA TARIFICATION D'UN BIEN, UN SERVICE, UNE
ACTIVITÉ OU AUTRES AVANTAGES POUR L'ANNÉE 2019**

ATTENDU : qu'il y a lieu de réviser la tarification et les avantages établis par le Règlement numéro 692-2017 pour l'utilisation d'un bien, d'un service ou d'une activité;

ATTENDU : qu'avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à une séance de ce conseil tenue le 26 novembre 2018;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Tom Redmond
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jean Perron
ET RÉSOLU unanimement

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

6.26 L'article 1 du Règlement numéro 591-2015 établissant la tarification au centre de ski Saint-Georges est modifié comme suit :

Billet de saison adulte :	165 \$
Billet de saison familial :	325 \$
Billet de saison étudiant :	130 \$
Cours de groupe – 1 heure :	85 \$
Cours de groupe – 1.5 heures :	120 \$

13. Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

ADOPTÉ

CLAUDE MORIN
Maire

JEAN M^CCOLLOUGH
Greffier

PROVINCE DE QUÉBEC
SAINT-GEORGES

AVIS DE PROMULGATION

RÈGLEMENT NUMÉRO 727-2018

Avis est, par les présentes, donné par le soussigné greffier de la Municipalité.

Que, lors de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Georges tenue le 10 décembre 2018, le conseil de la Municipalité a adopté le **Règlement numéro 727-2018 établissant la tarification d'un bien, un service, une activité ou autres avantages pour l'année 2019.**

Que toute personne intéressée à ce règlement peut le consulter au bureau du soussigné.

Que ce règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

Donné à Saint-Georges,
ce 19^e jour de décembre 2018

JEAN M^CCOLLOUGH, OMA
Greffier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné Jean M^cCollough, greffier de la Ville de Saint-Georges, certifie par la présente, sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis de promulgation du **Règlement numéro 727-2018** dans l'Éclaireur Progrès en date du 19 décembre 2018 et qu'il fut affiché à l'hôtel de ville le même jour.

**En foi de quoi, je donne ce certificat,
ce 19^e jour de décembre 2018**

JEAN M^cCOLLOUGH
Greffier

CERTIFICAT DU MAIRE ET DU GREFFIER

Nous, soussignés, respectivement maire et greffier de la Ville de Saint-Georges, certifions par la présente, sous notre serment d'office, que le **Règlement numéro 727-2018** de la Ville de Saint-Georges a été adopté à la séance ordinaire du 10 décembre 2018.

**Ville de Saint-Georges,
ce 10 décembre 2018**

CLAUDE MORIN
Maire

JEAN M^cCOLLOUGH
Greffier